



spécial placements

Impôt sur  
la fortune

# SOUTENIR DES ENTREPRISES

Pour limiter le montant de votre ISF,  
vous pouvez investir dans des PME ou des PMI.  
Et contribuer ainsi au dynamisme de l'économie.



Pour ceux qui ont la fibre entrepreneuriale ou qui souhaitent investir dans l'économie réelle, il est possible de réduire son ISF en souscrivant au capital de PME et de PMI françaises, cotées ou pas. Ce placement peut s'effectuer en direct, ou bien en passant par des fonds communs de placement, prenant la forme de fonds d'investissement de proximité (FIP) ou de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI). Selon l'option choisie, les marges de déduction seront plus ou moins larges.

### Une réduction de 50 % de l'ISF

Le FIP consiste à prendre des participations dans le capital de PME-PMI implantées dans des zones géographiques limitrophes (quatre zones au maximum). Le FCPI oriente les investissements uniquement vers des sociétés à fort potentiel de croissance, évoluant dans les secteurs de la recherche et de l'innovation (santé, biotechnologie, environnement, numérique).

A condition de conserver les parts de FIP ou de FCPI pendant au moins cinq ans à compter de la date de souscription, ces véhicules procurent une réduction de l'ISF de 50 % (plafonnée à 18 000 € investis par foyer fiscal). Attention, il s'agit de deux placements risqués et sans garantie de rendement. L'épargnant est susceptible de gagner beaucoup d'argent ou de perdre tout ou partie de sa mise de départ. « La société de gestion réalise toujours une sélection drastique des entreprises composant le portefeuille proposé aux épargnants. Toutefois, impossible de savoir à l'avance quel sera le développement de chacune d'elles, explique Benoist Grossmann, directeur associé d'Idinvest Partners. On peut tomber sur une pépite, sur une entreprise aux performances moindres qu'attendues ou, pis, sur une faillite. » L'historique des performances des fonds se révèle très contrasté, avec des variations allant de - 79 % à + 233 % selon les cas. « Mieux vaut, pour diversifier le risque



répartir son investissement dans divers FIP et FCPI ou disposer de différentes générations de ces produits », recommande Jérôme Devaud, directeur général délégué d'Inter Invest. Les gains éventuels sont exonérés d'impôts mais pas des 15,5 % de prélèvements sociaux.

### Jouer la carte solidaire

On peut aussi choisir de réduire son ISF en souscrivant directement au capital d'une PME non cotée. Dans ce cas, la réduction d'impôt sur la fortune est égale à 50 % de son investissement, dans la limite de 90 000 € (donc 45 000 € par foyer fiscal). « On doit conserver sa participation à minima jusqu'au 31 décembre de la cinquième année qui suit celle de la souscription et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la PME soutenue doit avoir moins de sept ans d'existence », précise Vincent Dupin, responsable du département des techniques patrimoniales au sein de l'UFF (Union financière de France). Autre particularité pointée par Marie-Laure Decobert, ingénieur patrimonial chez SwissLife Banque privée : « On ne peut plus, comme c'était le cas encore récemment, bénéficier de cet avantage en tant que dirigeant actionnaire ou associé de la société en question. » Par ailleurs, un arbitrage s'impose avec la réduction d'impôt sur le revenu que procure ce type d'investissement (à hauteur de 18 % des versements effectués, dans la limite annuelle de 50 000 € pour un célibataire et de 100 000 € pour un couple). « Un même montant investi ne peut pas profiter des deux réductions à la fois », précise Marie-Laure Decobert. « Et cet avantage ISF prive le souscripteur du bénéfice de tout autre régime de faveur pour ce type d'investissement, tel que le PEA-PME », ajoute Stéphane Jacquin, responsable de l'ingénierie patrimoniale chez Lazard Frères Gestion.

La plupart des souscriptions PME-ISF transitent par une structure spécialisée. « Notre holding Inter Invest ISF 2016 propose plusieurs catégories de



## 18%

Les FIP et les FCPI peuvent aussi servir à réduire l'impôt sur le revenu. Le mécanisme est le même que celui de l'ISF. Seul l'avantage fiscal diffère. La minoration de l'impôt sur

le revenu est égale à 18 % du montant investi dans la limite de 12 000 € pour une personne seule (soit un gain fiscal de 2 160 €) et de 24 000 € pour un couple (soit un gain de 4 320 €). Pour alléger l'impôt 2016, la souscription doit intervenir au plus tard le 31 décembre prochain.

### Faites un don !

Les dons consentis à une fondation reconnue d'utilité publique (mais aussi à certains organismes sans but lucratif tels que les établissements de recherche, d'enseignement supérieur ou les fondations universitaires) ouvrent droit à une réduction de l'ISF égale à 75 % de leurs montants, dans la limite de

50 000 euros. Les associations reconnues d'utilité publique ou les fonds de dotation sont exclus de ce dispositif. De même, comme le précise Stéphane Jacquin, responsable de l'ingénierie patrimoniale chez Lazard Frères Gestion : « Le plafond est abaissé à 45 000 € lorsque l'on réalise à la fois un don et une souscription au capital d'une PME ou de parts de FCPI. »

valeurs au profil de risque et au rendement différenciés », indique par exemple Alexis Collon, directeur général d'Inter Invest Capital. Mais l'essor du *crowdfunding* (financement participatif) ouvre de nouvelles voies à ceux qui souhaitent donner un sens social à leur geste en conciliant optimisation fiscale et soutien à des projets alternatifs. « Investir grâce au financement participatif, c'est contribuer à une aventure humaine et entrepreneuriale », résume Philippe Gaborieau, fondateur de la plateforme Happy Capital, qui recense quelques jeunes pousses spécialisées dans les énergies renouvelables. « L'accès des particuliers aux entreprises qui veulent changer le monde reste difficile et en sélectionnant rigoureusement les meilleurs dossiers, nous avons pour ambition de l'élargir », renchérit Julien Benayoun et Eva Sadoun, cofondateurs de 1001Pact, une plateforme de *crowdfunding* axée sur le capital-risque solidaire qui a choisi d'orienter l'investissement direct dans une PME vers des entreprises porteuses de projets d'utilité sociale (emploi de chômeurs longue durée, logement, protection de l'environnement, etc.). L. B. ET L. D.-D.